



## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### L'AMTER

Votre service de santé au travail l'AMTER, est une association loi 1901 sans but lucratif à gestion paritaire patronale et salariale.

Vos cotisations qui assurent le financement du service de santé ne sont pas en lien direct avec une visite médicale mais bien en lien avec une prestation globale de santé au travail (suivi de santé et action en milieu de travail AMT).

L'association comprend 2 000 adhérents qui emploient 20 000 salariés.

L'AMTER déploie ses activités de suivi de santé sur deux centres fixes à EPERNAY et SEZANNE et sur des centres annexes.

Le suivi de santé est possible dans l'entreprise de plus de 200 personnes si les locaux destinés aux visites médicales et entretiens infirmiers correspondent aux critères définis par la réglementation.

Depuis quelques années, l'évolution réglementaire des services de santé au travail, la pénurie de temps médical, notre volonté d'avancer a bouleversé profondément votre service de santé au travail.

Cette évolution de "médecine du travail" à "santé au travail" a introduit la notion de pluridisciplinarité au sein de l'AMTER.

L'intégration d'IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnels), d'infirmières en santé au travail, de spécialistes (toxicologue, psychologue, assistante sociale...) fait que vos médecins du travail deviennent des chefs d'orchestre de la santé au travail en assurant et déléguant le suivi de santé et les actions en milieu de travail dans le respect du secret médical et industriel.

Notre but est d'aider nos adhérents dans une démarche de prévention primaire à évaluer et prévenir les risques professionnels, d'éviter la désinsertion professionnelle, d'assurer un suivi de santé adéquate des salariés, d'avancer de manière concertée avec les autres préventeurs...

Votre association gérée par un Conseil d'Administration paritaire a choisi, dans son projet de service, d'axer ses interventions au profit des PME-TPE et de certains risques spécifiques, de communiquer auprès de ses adhérents et salariés, d'être innovant en travaillant notamment sur le projet de télémédecine.

C'est pourquoi, avec les membres du conseil d'administration et l'ensemble des personnels de l'AMTER je vous dis :

**ENSEMBLE CONSTRUISONS  
LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ  
DANS L'ENTREPRISE**

Président J-L. LE NUÉ

# INSTANCES ET MISSIONS

## NOS MISSIONS

Nos missions sont définies par le code du travail sous la tutelle de la DIRECCTE.

**Art. L. 4622-2** : Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. A cette fin, ils :

- 1. Conduisent les actions de santé au travail**, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;
- 2. Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants** sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, « de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, » de prévenir ou de réduire la pénibilité au travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;
- 3. Assurent la surveillance de l'état de santé des travailleurs en fonction des risques** concernant leur sécurité et leur santé au travail, de la pénibilité au travail et de leur âge ;
- 4. Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.**

## LES INSTANCES

Les différentes instances au sein de l'AMTER sont :

### ▲ Le Conseil d'administration

Il est composé de 18 membres répartis en 9 représentants des employeurs et 9 représentants des salariés issus des entreprises adhérentes, mandatés par les syndicats représentatifs. La présidence est assurée par un représentant employeur.

### ▲ La Commission de contrôle (C.C.)

Elle est consultée sur l'organisation, le fonctionnement et la gestion du Service de Santé au Travail. Cette commission est composée pour un tiers, de représentants des employeurs et pour deux tiers, de représentants des salariés.

### ▲ La Commission médico-technique (CMT)

La CMT est composée de 2 médecins, 1 IPRP (Intervenants en Prévention des Risques Professionnels), 1 infirmière et 1 ASST (Assistant(e) de Service de Santé au Travail), sous l'égide du Président.

Elle a pour mission de formuler et de suivre les propositions sur les priorités du service et les actions pluridisciplinaires conduites par ses membres.

Elle a élaboré le projet de service 2013-2017 et le CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) signé avec la CARSAT et la DIRECCTE.